



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

AVIS PUBLIC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE - AVIS AUX CONTRIBUABLES

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ QUE:

Qu'une demande d'autorisation de démolition a été faite en conformité avec le RÈGLEMENT 446-2023 PORTANT SUR LES DÉMOLITIONS sur la démolition d'immeubles et ce pour l'immeuble suivant :

Un bâtiment principal portant le numéro d'immeuble 1270, 36e rue du Lac-des-Français au numéro de lot 5655693 du cadastre du Québec.

Que le bâtiment est la propriété de Luce Malo qui a présenté ladite demande.

Conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le Comité de démolition de Sainte-Marcelline-de-Kildare sera saisi de la demande lors de la réunion qui se tiendra le 22 avril 2025. Cette réunion est ouverte au public à la vieille Chapelle au 450 rue Principale, Sainte-Marcelline-de-Kildare, à 18h30.

Que toute personne qui doit s'opposer à la démolition doit dans les dix (10) jours de la publication de l'avis public ou à défaut, dans les dix (10) jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier ou au secrétaire-trésorier.

Donné à Sainte-Marcelline-de-Kildare ce 9 avril 2025.


Mario Besner
Directeur général int.